

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

Convocation : 23 septembre 2025

Le trente septembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAFFUGE, Maire.

Etaient présents : Jean-Luc LAFFUGE, Mauricette ECHAROUX, Sara ARNAUD, Samuel POUSSOT, Edith LAFFUGE, Ghislaine COINDARD, Françoise MASSON, Pascal VIOLLON.

Etaient absents : Jennifer VIGOGNE - Romain LAFFUGE.

Secrétaire : Edith LAFFUGE

ADHESION DE LA CAP VAL DE SAONE AU SYNDICAT MIXTE DE LA BOUCLE DES MAILLYS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5214-27 portant adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5721.1 et suivants portant organisation et fonctionnement des syndicats mixtes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône du 5 juin 2025 approuvant le projet de statuts du futur Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys ;

Considérant les problèmes de qualité ou de quantité rencontrés ou pouvant être rencontrés sur le long terme ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône d'anticiper l'avenir ;

Considérant les études prospectives menées par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or depuis plusieurs années et les résultats obtenus ;

Considérant l'enjeu primordial que constitue le projet d'adduction d'eau de la Boucle des Maillys sur le territoire ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens et les compétences pour sécuriser l'approvisionnement à long terme en eau potable sur le territoire concerné ;

Considérant la liste des membres constitutifs du futur Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys :

- La Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône (CCAPVS),
- Le Syndicat de Clénay - Saint Julien,
- Le Syndicat des eaux de Varois et Chaignot, et Orgeux,
- Le Syndicat Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU),
- Le SIAEP Seurre Val de Saône,
- Le SIAEP de Brazey en Plaine,
- La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Considérant que le futur Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys aura pour objet, sur son territoire d'intervention, la production d'eau potable par la mobilisation de la ressource en eau issue exclusivement de la Boucle des Maillys et le transport y afférent.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de tous d'agir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE, à l'unanimité, l'adhésion de la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône au futur Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys à sa création suivant les principes définis par le projet de statuts présenté ;
- PRECISE que la Commune de SAINT LEGER TRIEY reste affiliée au Syndicat des Eaux de MAGNY SAINT MEDARD qui n'adhère pas au Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys.
- MANDATE le Maire pour notifier cette décision à la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône.

EMPRUNT EGLISE

Le Conseil Municipal DECIDE de contracter un emprunt pour financer, les travaux de réfection du clocher de l'église.

Après étude des différentes propositions reçues et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RETIENT la proposition de la Caisse d'Epargne pour un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o Montant emprunté : 50 000 €
 - o Durée du prêt : 6 ans
 - o Taux : 2.92 %
 - o Echéances trimestrielles
 - o Frais de dossier : 200 €uros
 - o Amortissement progressif à échéances constantes
- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférent à ce dossier.

FORET

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime Forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 11/08/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désignée par l'ONF
28	2026	2026			RCV	0.96
13	2020		X	Raison commerciale		
14	2022		X	Raison commerciale		
22	2026		X	Raison sylvicole		

- 2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

- 3) Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Parcelle	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pieds		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vote en BLOC	Délivrance pour l'affouage
28							X

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au Maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- 4) Autorise le Maire à signer les documents afférents

AFFOUAGES

Le Conseil Municipal FIXE

- à 15 €uros la part d'affouages dans la parcelle n° 28.

REMPLACEMENT ADJOINT TECHNIQUE

Maude BEAUFAUCHET a démissionné de son poste d'adjoint technique au 31 juillet 2025.

A ce jour, le poste d'adjoint technique d'une durée de 7 heures hebdomadaires est vacant. Dans l'attente d'un nouveau recrutement ou d'autres solutions, il est fait appel ponctuellement à l'entreprise RAFFIN Paysage pour désherber le cimetière. La 1^{ère} adjointe s'occupe de l'entretien intérieur de la Mairie.

FETES ET CEREMONIES

11 novembre 2025

La cérémonie aura lieu au Monument aux Morts à 11 heures, suivie d'un vin d'honneur.

Fête de Noël

Elle aura lieu le samedi 13 décembre 2025.

Un cadeau sera offert aux enfants jusqu'à 8 ans

Un bon d'achats de 30 €uros sera offert aux enfants de 9 à 10 ans

Un colis d'une valeur de 40 €uros sera offert aux aînés à partir de 70 ans.

Téléthon

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de verser une subvention

- de 100 €uros
- à l'AFM Téléthon.

QUESTIONS DIVERSES

* L'achat d'un barnum pour les fêtes est à l'étude.

* Des lumières extérieures seront installées dans la cour de l'école

* Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2025.